

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 87/05

MDE 13/011/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

**IRAN**                      **Abbas Hosseini, ressortissant afghan, 19 ans**

Londres, le 15 avril 2005

Selon certaines informations, Abbas Hosseini, réfugié afghan, doit être exécuté le 1<sup>er</sup> mai pour un meurtre commis alors qu'il avait dix-sept ans. Or, l'Iran est partie à plusieurs traités internationaux interdisant expressément l'exécution d'une personne pour un crime perpétré lorsqu'elle avait moins de dix-huit ans.

En juillet 2003, Abbas Hosseini aurait aidé un *pasdar* (gardien de la révolution) à déplacer des meubles chez lui. Selon Abbas Hosseini, l'homme lui aurait fait des avances à caractère sexuel. Le jeune Afghan aurait réussi à quitter la maison en lui promettant de revenir accompagné de sa petite amie. Dans un accès de colère, il est retourné chez le *pasdar* afin de « lui donner une leçon ». Il l'a attiré dehors, prétendant qu'il allait le présenter à son amie, avant de le frapper d'un coup de couteau. L'homme a succombé à ses blessures peu de temps après.

Abbas Hosseini a été arrêté par la police et placé dans un centre de détention pour mineurs situé dans le centre de Meched. Il aurait « avoué » le meurtre, affirmant qu'il avait agi dans un moment de folie. À l'issue d'un examen médical, conduit dix mois après son arrestation, l'argument de l'aliénation mentale passagère a été rejeté. Six mois après son interpellation, Abbas Hosseini a été transféré dans la prison centrale de Meched et inculpé de meurtre.

Le 3 juin 2004, il a été condamné à mort par la 43<sup>e</sup> chambre du tribunal spécial de Meched. La peine capitale a été confirmée par la Cour suprême le 28 octobre. La famille de la victime n'a pas accepté le paiement de la *diya* (prix du sang) et a exigé l'application de la sentence de mort. Aux termes du Code pénal iranien, une condamnation à la peine capitale pour meurtre peut être commuée si les proches de la victime font valoir leur droit d'obtenir réparation (*qisas*) et optent pour le paiement de la *diya*.

Abbas Hosseini est né en septembre 1985 de parents afghans réfugiés à Meched (Iran). Sa famille avait fui l'Afghanistan pour échapper à la guerre civile, et il possède le statut de réfugié, octroyé par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Au moment de l'homicide, il avait dix-sept ans et était scolarisé dans un lycée.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Iran s'est engagé à ne pas exécuter une personne pour un crime commis alors qu'elle avait moins de dix-huit ans.

Néanmoins, 11 mineurs délinquants ont été exécutés dans ce pays depuis 1990. Ainsi, le 20 janvier 2005, les autorités iraniennes ont ôté la vie à Iman Farokhi pour un crime commis alors qu'il avait dix-sept ans. Le jour même, une délégation du gouvernement iranien déclarait au Comité des droits de l'enfant des Nations unies que l'Iran n'exécutait pas de mineurs.

Le Comité, qui veille au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant par les États, a exhorté l'Iran à suspendre immédiatement toutes les exécutions de personnes condamnées pour des crimes commis lorsqu'elles avaient moins de dix-huit ans, et à abolir le recours à la peine capitale dans de telles affaires. Le Comité a indiqué qu'il « déplorait » le fait que ce pays continuait de procéder à de telles exécutions, faisant notamment référence à celle qui s'était produite le jour même, alors qu'il était partie à la Convention relative aux droits de l'enfant.

En Iran, au moins 37 mineurs sont sous le coup d'une condamnation à mort. Parmi eux figure Rasoul Mohammadi, dix-sept ans, qui doit être exécuté le 16 avril dans la prison d'Ispahan (voir l'AU 86/05, MDE 13/012/2005 du 14 avril 2005).

Depuis trois ans, les autorités iraniennes envisagent d'adopter un texte qui interdirait d'appliquer la peine de mort pour des infractions commises par des personnes de moins de dix-huit ans.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :**

– dites qu'Amnesty International reconnaît que les autorités ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais soulignez qu'elle est opposée à la peine capitale, qu'elle considère comme le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;

– demandez instamment aux autorités de commuer sans délai la peine prononcée contre Abbas Hosseini ;

– efforcez-vous d'obtenir des informations détaillées sur le déroulement de son procès, notamment sur l'assistance juridique dont il a bénéficié et sur tout recours formé contre sa condamnation ;

– rappelez aux autorités les obligations qui incombent à l'Iran en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui dispose : « *une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans* » ;

– appelez les autorités iraniennes à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui a demandé à l'Iran, en janvier 2005, de suspendre immédiatement l'exécution de toute personne condamnée pour une infraction commise alors qu'elle avait moins de dix-huit ans et d'abolir le recours à la peine capitale dans de telles affaires, conformément à l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

**APPELS À :**

**Remarque : L'envoi de messages électroniques peut s'avérer difficile en Iran. Merci de vous montrer persévérants.**

**Guide spirituel de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Téhéran, République islamique d'Iran  
**Fax :** +98 21 649 5880 (précisez : « *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei, Qom* »)

**Courriers électroniques :** [info@wilayah.org](mailto:info@wilayah.org)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Excellence,*

**Responsable du pouvoir judiciaire :**

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi  
Ministry of Justice, Park-e Shahr  
Téhéran  
République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [irjpr@iranjudiciary.org](mailto:irjpr@iranjudiciary.org)

(veuillez préciser « *Please forward to HE Ayatollah Shahroudi* »)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Président du *Majlis-e Shoura-e Islami* (Assemblée consultative islamique) :**

Gholamali Haddad Adel  
Majles-e Shoura-ye Eslami (Parlement)  
Imam Khomeini Avenue,  
Tehran, République islamique d'Iran  
**Fax :** +98 21 646 1746

**Formule d'appel :** *Dear Sir, / Monsieur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 1<sup>er</sup> MAI 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*